



Commande publique

Décision n° 2024-38

Objet : Signature d'un acte modificatif n°3 au marché public n°23CO02 « régie publicitaire du magazine municipal »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-91 du 27 mars 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n°23CO02 avec la société CMP, ayant pour objet la mise en place d'une régie dans le cadre de la commercialisation d'encarts publicitaires pour le compte de la Ville,

Vu les décisions n° 2023-188 du 29 juin 2023 ayant acté de la signature d'un acte modificatif n° 1 afin de préciser la dénomination des parties et n°2023-293 du 07 novembre 2023 ayant acté de la signature d'un acte modificatif n°2 afin de modifier la rédaction de l'article 8 du cahier des clauses valant acte d'engagement,

Considérant la nécessité de modifier les dispositions de l'article 6.7 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement en ce qui concerne les modalités de fin de contrat par les annonceurs,

DECIDE de signer un acte modificatif n° 3 au marché public, ayant pour objet de modifier les dispositions de l'article 6.7 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 12 février 2024




Philippe LAURENT